



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'information donnée par Association OGEC Martinet, représentée par la Présidente LE GALLOU Florie pour la Kermesse,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains **le dimanche 14 juin 2026 de 8h00 à 00h00, Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le dimanche 14 juin 2026 de 8h00 à 00h00 il y a lieu d'interdire la circulation en Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge

ARTICLE 2 : aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre Parking salle Polyvalente Rue de Sources et Impasse de la Forge

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la déviation seront assurées par les soins de l'association Association OGEC Martinet, représentée par la Présidente LE GALLOU Florie

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Association OGEC Martinet, représentée par la Présidente LE GALLOU Florie

A Martinet, le 13 mai 2026

Le Maire

Michel PAILLUSSON

